

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 26 mars 2015</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 3 avril 2015</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2015</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VILLARET Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**17**

**LOGEMENT SOCIAL :  
BILAN PÉRIODE  
TRIENNALE 2011-2013 –  
OBJECTIFS TRIENNAUX  
2014-2017**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,  
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à  
M. GILLET à partir du rapport n° 7), FUSARI, NEGRO, ASTRE,  
RODRIGUEZ, VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE à partir  
du rapport n° 3), GRÉLARD (pouvoir à Mme VILLARET  
jusqu'au rapport n° 2), ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-  
SIBILLE, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT,  
COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE,*

*Membre excusé : Mme ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN).*

**Bilan de la période triennale 2011-2013 de production de logement social :**

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que La Ville a une obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. La quatrième période triennale 2011-2013, qui s'est achevée fin 2013 a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et l'inventaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

L'objectif triennal 2011-2013 était de 50 LLS (soit 15% du nombre de logements manquants d'alors soit 737). Cet objectif a été respecté puisque le nombre de 55 logements financés a été atteint.

**Calcul du bilan triennal :**

- variation du nombre de logements sociaux décomptés aux inventaires des 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 2010  
(a) = 21

- nombre de logements financés et comptabilisés au titre d'une période triennale précédente et décomptés à l'inventaire 2013 (b) = 33

- nombre de logements financés sur la période 2011-2013 non décomptés à l'inventaire 2013 et retenus au titre du bilan 2011-2013 (c) = 67

Bilan triennal obtenu :  $(a) - (b) + (c) = 55$  LLS.

A noter que parmi ses 55 logements, il y a des logements financés et non encore réalisés. Ces derniers ne compteront donc pas pour la période triennale à venir.

### **Engagement triennal 2014 – 2016 largement renforcé par la loi Duflot du 13 janvier 2013 avec une possibilité de mutualisation des objectifs au niveau de l'intercommunalité.**

La loi SRU a été modifiée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social, dont le principal élément est le relèvement du taux minimal de logements locatifs sociaux de 20 à 25% pour les zones tendues.

Au-delà du relèvement de l'objectif de 20 à 25% à réaliser à l'horizon 2025, les modalités mêmes de la réalisation de cet objectif sont plus contraignantes.

S'agissant du nouvel engagement triennal 2014-2016, l'évolution législative portée par la loi Duflot consiste à ce que celui-ci ne soit pas inférieur à 25% du déficit en logements locatifs sociaux, puis 33% du déficit de logement social à la fin de la 2ème période (2017-2019), 50% du déficit à la fin de la 3ème période(2020-2022) et 100% du déficit de logement social à la fin de dernière période(2023-2025).

L'objectif théorique fixé par la loi était de 304 logements. Le Grand Lyon a délibéré le 15 décembre 2014 sur la mutualisation des objectifs pour l'ensemble des communes n'atteignant pas le taux fixé par la loi.

En effet, la loi a prévu la possibilité de mutualisation des objectifs de réalisation de logement social au niveau de l'intercommunalité. L'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que lorsqu'une commune appartient à un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), ce dernier fixe - de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements - l'objectif de réalisation des logements sociaux sur le territoire de la commune.

L'objectif de réalisation de logements pour l'ensemble des communes de l'EPCI ne peut être inférieur au nombre total de logements dont la réalisation est nécessaire pour atteindre le taux fixé par la loi.

En pratique, le Grand Lyon a identifié les possibilités réelles des 29 communes concernées par l'obligation d'atteindre les 25% à l'horizon 2025, en lien avec les services de l'État.

Pour Sainte-Foy-lès-Lyon, l'objectif SRU a été fixé à 50 % de l'objectif théorique, soit 152 logements.

Il est proposé au conseil municipal, au titre de la période triennale 2014-2016 de valider, pour le territoire de la Ville, l'objectif de réalisation de 152 logements sociaux.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),  
ACCEPTE, au titre de la période triennale 2014-2016 de valider pour le territoire de la  
Ville, l'objectif de réalisation de 152 logements sociaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI